

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,

ET LE QUATORZE OCTOBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **9 OCTOBRE 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à GUILBOT Bernard, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, JACOMET Sylvie à LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_10_03

Objet : Avis sur la Demande d'enregistrement de la SAS Deux Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan Rohan – consultation du public du 3/09 au 2/10/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu :

- Le courrier de la préfecture des Deux-Sèvres, service de la coordination et du soutien interministériels, reçu le 14 août 2025 ;
- L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Deux Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan Rohan ;
- Vu le dossier concernant cette demande,

Que la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS Deux Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan Rohan s'est déroulée du 3 septembre au 2 octobre 2025.

Une partie du territoire de la commune de Magné étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, l'affichage de la consultation a été faite le 14 août 2025 et le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande dite d'enregistrement entre le 3 et le 17 octobre 2025.

Les éléments du dossier ont été transmis à chacun des conseillers.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité des votants (0 POUR ET 3 CONTRES - ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie ET**

19 ABSTENTIONS - LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, BODET Roger, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne) de :

- **EMETTRE** un avis **défavorable** sur la Demande d'enregistrement de la SAS Deux Sèvres Biogaz 6 relative à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Frontenay Rohan Rohan ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 14 octobre 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
Francette CHAUVET**